

AUTO-ECOLE LE CHESNAY

3 RUE DE VERSAILLES 78150 LE CHESNAY

SIRET :35297865400098 - CODE APE : 8553Z – RCS : Versailles

N° d'agrément : E 1807800280 – N° de TVA FR69352978654

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 11788387578 auprès du Préfet de région d'Ile-de-France

PROCÉDÉ DE POSITIONNEMENT ET D'ÉVALUATION

Procédé de positionnement

Dans le cas d'un projet de transition professionnelle, le positionnement préalable est un bilan de vos compétences, vos acquis, et vos expériences qui permettent d'évaluer votre niveau afin de vous proposer un parcours de formation « sur mesure ».

Déroulement

1. Un questionnaire d'entrée qui porte sur :

Renseignements d'ordre général

Nom / Prénom	
Coordonnées	
Expérience(s) professionnelle(s)	
Prescripteur	

Projet de l'apprenant

Motivation pour suivre la formation	
Objectif professionnel	
Positionnement par rapport aux pré-requis	

Attente vis à vis de la formation et motivation

Attente	
Motivation(s)	

Disponibilité pour la formation

Temps consacré à l'apprentissage	
Périodes, horaires, journées pour la formation	

2. Une évaluation en situation de conduite (voir « procédé d'évaluation avant la formation »)
3. Un compte rendu de l'évaluation ainsi qu'un devis détaillé et un programme de formation vous sont transmis.

Information du public : Le procédé de positionnement est porté à la connaissance du public sur le site internet.

Concernant les financements **Compte Personnel de Formation**, le stagiaire réalise une évaluation telle que mentionnée ci-dessous et remplit une attestation sur l'honneur (annexe 1) qui confirme satisfaire les conditions d'éligibilité.

Procédures d'évaluation

Avant la formation

Avant la signature du contrat de formation, vous devez effectuer une évaluation de départ. Cette évaluation est obligatoire par l'arrêté du 5 mars 1991.

Elle est obligatoire pour toute personne âgée de :

- au moins 15 ans, souhaitant débiter un apprentissage anticipé à la conduite accompagnée (AAC) ;
- au moins 17 ans, souhaitant débiter une formation traditionnelle ;
- au moins 18 ans, souhaitant débiter une formation à la conduite supervisée (CS).

Ce test permet d'établir un premier diagnostic de l'élève en termes de conduite et de sécurité routière afin d'individualiser son parcours de formation. En effet, l'évaluation permet de quantifier un nombre d'heures de formation à la conduite automobile pour passer l'examen pratique dans les meilleures conditions. L'élève pourra ainsi, en concertation avec l'école de conduite, organiser un calendrier de formation. Cette évaluation n'impose pas un nombre d'heures. Il s'agit d'un prévisionnel qui est susceptible d'être modifié en fonction de l'évolution de l'élève (la motivation et la fréquence des leçons de conduite ont une influence sur le nombre d'heures de formation).

Cette évaluation a lieu sur simulateur ou sur tablette.

L'ÉVALUATION SUR SIMULATEUR (annexe 2)

Elle se décompose en trois parties :

- La première concerne l'identité et regroupe quelques informations générales sur le parcours de l'élève.
- La deuxième permet de mesurer les connaissances en matière de signalisation et de règles de conduite.
- La troisième mesure les connaissances en matière de mécanique, les habiletés ainsi que la perception visuelle.

L'évaluation vise à la production d'un résultat codifié à 5 niveaux de performance conduisant à 5 tranches de propositions de volumes horaires.

Ce test durera environ 45 minutes.

L'ÉVALUATION SUR TABLETTE (annexe 3)

Il s'agit d'une évaluation sur ordinateur d'une durée d'environ 45 minutes.

Les catégories de compétences évaluées

- Les capacités et connaissances sensori-motrices
- Les capacités de compréhension et de traitement
- Les aspects émotionnels et affectifs
- Les facteurs de volonté
- Les capacités de perception, d'analyse et de décision
- Les capacités d'attention et de mémoire de travail

Le test se divise en 2 parties : - le questionnaire,

- l'analyse des capacités cognitives en situation, sur support photos et vidéos

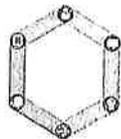
Vous trouverez en annexe le descriptif détaillé de ces évaluations.

Au cours de la formation

Durant la formation, pour évaluer votre autonomie sur la compétence 1 et la compétence 2 de votre programme de formation, des bilans de compétences sont organisés.

En fin de formation

Un enseignant procède à un bilan de compétences pour évaluer votre aptitude au passage à l'examen pratique du permis de conduire. Il s'effectue dans le cadre d'un examen blanc pour retrouver les conditions de l'examen.



Modèle d'attestation Permis B

Vous avez choisi de mobiliser vos heures CPF pour obtenir le permis de conduire catégorie B.

Cette possibilité implique cependant deux conditions d'éligibilité :

1° que l'obtention du permis de conduire contribue à la réalisation de votre projet professionnel ou à favoriser la sé-curisation de votre parcours professionnel ;

2° que vous ne faites pas l'objet d'une suspension de permis de conduire, d'une interdiction de solliciter un permis de conduire ou d'une récupération de points.

Merci de répondre au questionnaire ci-dessous en fonction d'un des deux cas dont vous relevez :

Cas n°1 L'obtention du permis de conduire de catégorie B contribuerait à la réalisation de votre projet professionnel

Dans ce cas, lequel ?

Utilité du permis de conduire de catégorie B pour votre projet (cocher la case) :

Eloignement géographique de votre domicile par rapport au lieu de travail sur le métier visé

Permis requis pour l'exercice de la profession visée

Autre :

ou

Cas n°2 L'obtention du permis de conduire de catégorie B contribuerait à la sécurisation de votre parcours professionnel car :

Il facilitera votre recherche d'emploi

En application d'une clause de mobilité géographique, votre lieu de travail est maintenant significativement éloigné de votre domicile

Vous serez bientôt amené(e) à travailler en horaire décalé (notamment la nuit)

Vous êtes amené(e) à exercer des contrats de travail successifs sur des lieux éloignés de votre domicile

Autre :

Attention, si vous êtes actuellement en emploi, il faut savoir que :

L'obtention du permis de conduire de catégorie B vise à permettre une évolution professionnelle, au sein de votre entreprise ou en-dehors de celle-ci.

L'obtention du permis de conduire de catégorie B n'a pas pour objet de permettre votre adaptation au poste de travail que vous occupez au sein de votre entreprise. Si l'obtention du permis est nécessaire à l'adaptation au poste de travail que vous occupez actuellement au sein de votre entreprise, alors la préparation de celui-ci peut être financée par le plan de formation de votre entreprise. N'hésitez pas à vous rapprocher de votre employeur.

Je soussigné M/ Mme domicilié(e) à certifié sur l'honneur :

L'exactitude des informations mentionnées dans le présent document

Ne pas faire l'objet d'une suspension en cours de mon permis de conduire ou d'une interdiction de solliciter un permis de conduire, ni être en recherche d'une récupération de points de permis de conduire.

A Le

Signature 



QUALITÉ DES FORMATIONS
AU SEIN DES ÉCOLES DE CONDUITE

EDISER
ÉDITION SÉCURITÉ ROUTIÈRE



Simulateur Stars AE 3.0
version boîte manuelle



Évaluation de départ

Procédure d'évaluation

Ce test se déroule avec l'accompagnement d'un formateur puis en autonomie sur un simulateur de conduite. Ce test permet de quantifier le nombre d'heures de formation à la conduite automobile.

Il n'impose pas un nombre d'heures, c'est un prévisionnel.

Il pourra être revu à la baisse, par l'implication de l'élève dans la formation, ainsi que par la fréquence des heures.

Cette évaluation permettra, en concertation avec l'école de conduite, d'organiser un calendrier de formation. Elle se décompose en trois parties :

- La première concerne l'identité et regroupe quelques informations générales sur le parcours de l'élève.
- La deuxième permet de mesurer les connaissances en matière de signalisation et de règles de conduite.
- La troisième mesure les connaissances en matière de mécanique, les habiletés ainsi que la perception visuelle.

L'évaluation vise à la production d'un résultat codifié à 5 niveaux de performance conduisant à 5 tranches de propositions de volumes horaires.

Ce test durera environ 45 minutes.

Détail des compétences évaluées

EXPÉRIENCE DE LA CONDUITE

Permis possédés
Véhicules conduits
Zone d'évolution à bord du véhicule
Temps de pratique en conduite
Contexte d'accompagnement ou pratique autonome.

CONNAISSANCES EN MATIÈRE DE SIGNALISATION

Capacité à identifier des panneaux de signalisation selon leur forme.

CONNAISSANCES EN MATIÈRE DE CODE DE LA ROUTE

Capacité à répondre à un qcm dans un temps limité (série de 20 questions) sur la base de photographies illustrant des mises en situation de conduite.

Connaissances en matière de règles de circulation, signification de la signalisation et priorités de passage.

CONNAISSANCES THÉORIQUES SUR LE VÉHICULE

Capacité à répondre à un qcm à 3 propositions dans un temps limité sur une série de 12 questions déclinées en 4 thèmes techniques :
Direction-Boîte de vitesse - Embrayage - Freinage.

ATTITUDES À L'ÉGARD DE L'APPRENTISSAGE

Hiérarchisation des raisons du choix de l'école de conduite : réputation, offre de formation versus prix, proximité.

ATTITUDES À L'ÉGARD DE LA SÉCURITÉ

Hiérarchisation des attitudes à l'égard de la sécurité : limitation aux aspects techniques et réglementaires de la conduite versus adaptation au contexte et partage de l'espace routier.

MÉMORISATION

Capacité à mémoriser une séquence de 7 points constituant la chronologie d'installation au poste de conduite.

Séquence lue et affichée à l'écran. La demande de restitution intervient à la fin de l'évaluation.

Elle s'appuie sur la demande d'attribution d'un numéro à donner aux différents éléments de la liste, présentes dans le désordre, pour retrouver la chronologie présentée en début d'évaluation.

HABILETÉS (COORDINATION ET SYNCHRONISATION DES GESTES) CAPACITÉS D'ACQUISITION RAPIDE DES HABILETÉS INDISPENSABLES DU CONDUCTEUR. DÉMARRAGES-ARRÊTS.

Compréhension :

Suite à des explications visuelles et auditives, l'utilisateur doit réaliser des démarrages-arrêts.

Capacité de compréhension en prenant en considération le nombre d'explications qui auront été nécessaires avant de commencer l'évaluation sur les démarrages-arrêts.

Habilités :

Habilités à utiliser les commandes du véhicule en prenant en considération le nombre d'erreurs faites lors de l'évaluation sur les démarrages-arrêts.

MANIPULATION DU VOLANT

L'évaluation porte sur la compétence à suivre une trajectoire à une vitesse faible et en manipulant le volant pour faire un parcours en slalom entre des cônes. L'intervention sur la pédale de frein peut impacter le résultat.

TRAJECTOIRE

Évaluation de la latéralité et de la capacité à suivre une trajectoire imposée.

Suivi à une vitesse imposée, d'une trajectoire dessinée sur la route.

OBSERVATION, REGARD, ÉMOTIVITÉ

Test de compétences visant à mesurer : la capacité de résistance à la pression sociale, les capacités d'observation, d'anticipation d'obstacles, de gestion des allures en fonction des prescriptions, de gestion des trajectoires, de respect de la signalisation imposant l'arrêt, de gestion des accessoires de communication.

Évaluation des capacités perceptives et le temps de réponse à un stimulus visuel.

Le véhicule avance automatiquement. Il est demandé de suivre une cible située sur la trajectoire.

PERCEPTION ET CHAMP VISUEL

Dès la perception d'une forme géométrique apparaissant dans les différentes zones stratégiques de prise d'information en situation de conduite, il est demandé de klaxonner, puis dans un second temps de cliquer à l'aide d'une souris dans la zone où la forme géométrique a été perçue.



35, rue Robert Schuman - BP 70294
44803 Saint-Herblain Cedex
www.enpcedition.fr



381, rue Raymond Recouly - C/ 20043
34078 Montpellier Cedex 3
www.ediser.com



QUALITÉ DES
FORMATIONS
AU SEIN DES ÉCOLES
DE CONDUITE

EDISER
ÉDITION SÉCURITÉ ROUTIÈRE



“ EVAL +
Permis B ”

Évaluation de départ

Procédure d'évaluation

Il s'agit d'une évaluation sur ordinateur d'une durée d'environ 45 minutes.

- il s'agit d'un test d'évaluation de capacités et d'aptitudes et non d'un acte de formation ;
- le test précède la formation et les personnes testées ne sont pas des élèves (pas encore) même s'ils disposent plus ou moins de compétences et d'aptitudes ;
- les réponses attendues ne sont pas à interpréter autrement qu'au travers l'objet visé par l'évaluation (évaluer des capacités) et non pour leur justesse en elle-même [par exemple lorsque l'on teste la capacité à prendre une décision on n'évalue pas la valeur de cette décision, mais seulement la capacité de la personne à s'engager dans cette décision] ;
- il n'y a pas de « pièges » dans les situations présentées, la personne testée doit simplement se placer en tant que conducteur du véhicule d'où la situation est filmée ou photographiée ;
- les questions posées ne sont pas des questions à traiter comme des questions de l'épreuve type ETG, c'est-à-dire « je dois faire ceci ou cela », mais comment je perçois cette situation ;
- les questions à partir des situations filmées doivent être traitées en tenant compte de la dynamique de cette situation, c'est-à-dire en tenant compte des données de mouvement avant l'arrêt sur image ; l'aspect statique de l'arrêt sur image ne doit pas faire analyser la situation comme une diapositive de code.

Les catégories de compétences évaluées

- Les capacités et connaissances sensori-motrices
- Les capacités de compréhension et de traitement
- Les aspects émotionnels et affectifs
- Les facteurs de volonté
- Les capacités de perception, d'analyse et de décision
- Les capacités d'attention et de mémoire de travail

Le test se divise en 2 parties :

- le questionnaire,
- l'analyse des capacités cognitives en situation, sur support photos et vidéos.

Le questionnaire

Seules les questions présentées ci-dessous font l'objet d'attribution de points.

Les autres relèvent de l'information simple à destination de l'établissement et des enseignants.

1. CAPACITÉS DE TRANSFERT ET CONNAISSANCES SENSORI-MOTRICES

■ Habiletés

**Possession de permis
autre que le B ou permis B annulé**

Compétences de conduite et de gestion de situations de circulation.

**Utilisation d'engins à moteur
autre que la voiture**

Compétences techniques et situationnelles.

**Connaissances des procédures
pour démarrer, s'arrêter,
changer de vitesse**

Compétences techniques et situationnelles.

2. CAPACITÉS DE COMPRÉHENSION ET DE TRAITEMENT

**Utilisation d'un deux-roues motorisé,
passager avant d'une voiture**

Capacités de perception d'indices.
Compréhension de situations de circulation.

**Connaissances des règles de sécurité
dans une situation de conduite
(passage d'une intersection)**

Connaissance d'une règle de sécurité.

**Auto-évaluation sur les procédures pour
démarrer, s'arrêter, changer de vitesse**

Capacité à s'auto-évaluer sur des procédures de conduite.

3. ASPECTS ÉMOTIONNELS ET AFFECTIFS

Intérêt et attirance pour la conduite

Apprentissage facilité par l'intérêt pour la conduite.

Plaisir à apprendre

Apprentissage facilité par une émotion positive à l'égard de l'apprentissage et de la conduite.

Attirance pour la conduite

Emotion positive et valorisation.

Peur de conduire

Apprentissage facilité s'il n'y a pas de sensation de peur.

Questions

Critères évalués

En situation d'apprentissage, quelle est la réaction face à l'échec

État d'esprit positif: volonté de compréhension, persévérance
État d'esprit négatif: dévalorisation, fuite, critique de tiers.

Auto-évaluation sur la facilité d'apprentissage de la conduite

Capacité à s'auto-évaluer de manière juste.

4. FACTEURS DE VOLONTÉ

Satisfaction de sa situation professionnelle et/ou de ses apprentissages

Le sentiment d'auto-efficacité personnelle facilite l'apprentissage.

Énoncé des raisons pour apprendre à conduire

Motivation à suivre une formation à la conduite.

Pratiques sportives ou culturelles anciennes et régulières

Implication volontaire et persévérance.

Rythme d'apprentissage (fréquence souhaitée des cours de conduite)

Implication volontaire.

Les situations vidéos

Critères évalués

5. CAPACITÉ DE PERCEPTION, D'ANALYSE ET DE DÉCISION

S1, S2, S3, S4

Perception et sélection d'indices.

S5, S6, S7, S8

Compréhension de situation.

S9, S10, S11, S12

Capacité de prévision et d'anticipation.

Les situations vidéos

Critères évalués

6. CAPACITÉ D'ATTENTION ET DE MÉMOIRE DE TRAVAIL

S13, S14

Capacité d'évaluation de distances et de vitesses.

S15, S16

Capacité décisionnelle.

Q.45, Q.46, Q.47

Capacité visuo-spatiale
Position du véhicule par rapport à infrastructure ou tiers.

Q.48, Q.49, Q.50

Capacité visuo-spatiale dynamique
Évolution du véhicule dans l'espace.

7. TEMPS DE RÉACTION ET DE TRAITEMENT COGNITIF

Temps de réponse moyen

Efficienc e du temps de réaction et de traitement cognitif.

Les situations photos

Critères évalués

6. CAPACITÉ D'ATTENTION ET DE MÉMOIRE DE TRAVAIL

10 situations présentées durant 4 secondes

Exactitude ou erreur sur la prise d'information
Attention dirigée
Mémoire de travail.



35, rue Robert Schuman - BP 70294
44803 Saint-Herblain Cedex
www.enpcedition.fr



381, rue Raymond Becouly - C/ 20043
34078 Montpellier Cedex 3
www.ediser.com



LE PERMIS DE CONDUIRE POUR LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Nous pouvons prendre en charge des personnes ayant un léger handicap et compatible avec nos moyens pédagogiques, c'est-à-dire qui ne requiert pas un aménagement spécifique du véhicule.

Pour les autres cas, veuillez trouver ci-après la liste de partenaires adaptés à accueillir les personnes en situation de handicap :

- ✓ L'auto-école du CEREMH : 10-12 avenue de l'Europe 78140 Vélizy-Villacoublay : auto-école associative qui s'adresse à toute personne en situation de handicap moteur et/ou cognitif.
- ✓ CENTRE D'APPRENTISSAGE ROUTIER PORTE DES LILAS : 2, av. de la Porte des Lilas 75020 PARIS : auto-école qui possède un véhicule aménagé

LES ÉTAPES A SUIVRE :

La visite médicale :

Le rendez-vous est à prendre avec un médecin agréé de la préfecture, qui évaluera votre aptitude à la conduite.

Lors de la visite médicale, le CERFA n°14880 est à faire remplir par le médecin agréé.

La visite médicale est gratuite dans le cas d'une régularisation pour les personnes présentant un taux d'incapacité égal ou supérieur à 50% décidé par la CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées). Si vous êtes dans ce cas, vous n'avez pas à avancer les frais, le médecin se fera régler par la préfecture.

L'épreuve du code de la route :

Des séances spécifiques peuvent être organisées pour des candidats qui présentent un handicap. En effet, l'arrêté du 4 août 2014 autorise l'organisation de séances pour passer le code qui ne sont plus forcément collectives mais adaptées au handicap : notamment pour les candidats dyspraxiques, les candidats sourds ou malentendants.

- Des séances spécifiques peuvent être organisées **pour les candidats maîtrisant mal la langue française**. Dans ce cas, le candidat peut recourir aux services d'un traducteur-interprète assermenté près d'une cour d'appel

- Des séances spécifiques sont organisées pour les **candidats sourds ou malentendants**.

Seuls sont admis à se présenter à ces séances les candidats ayant déclaré être atteints d'une des affections du 3.1 de la classe III visées à l'arrêté du 21 décembre 2005 susvisé.

Dans ce cas, le candidat peut recourir aux services d'un **traducteur-interprète spécialisé en langage des signes**, assermenté près d'une cour d'appel ou d'un groupement d'établissements de l'éducation nationale (GRETA).

Il est également possible de recourir à un **dispositif de communication adapté** de son choix, sous réserve que ce dispositif ne contrevienne pas aux dispositions relatives à la confidentialité de l'examen.

- Les candidats dysphasiques et/ou dyslexiques et/ou dyspraxiques peuvent passer l'épreuve théorique générale dans ces séances spécifiques à la condition qu'ils présentent à l'expert leur pièce d'identité accompagnée de l'un des trois documents suivants :

- Une reconnaissance de qualité de travailleur handicapé (RQTH) ou une reconnaissance de handicap obtenue auprès de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) et un diagnostic de dyslexie et/ou de dysphasie et/ou de dyspraxie ;

- Une reconnaissance d'aménagements aux épreuves nationales de l'éducation nationale au titre des troubles de l'apprentissage du langage écrit, du langage oral et/ou écrit et/ou de l'acquisition de la coordination ;

- Un certificat médical délivré depuis moins de six mois maximums, attestant d'un trouble spécifique du langage et/ou de la lecture et/ou de l'acquisition de la coordination et nécessitant un aménagement des conditions de passage de l'épreuve théorique générale ;
- Des séances d'examen peuvent être organisées spécifiquement pour les candidats présentant un **handicap spécifique de l'appareil locomoteur**, si leur handicap est de nature à rendre impossible leur participation à une séance traditionnelle

Apprendre à conduire avec des aménagements :

- Si vous êtes apte :
 - Un certificat d'aptitude vous sera remis.
 - Vous serez conseillé sur les aménagements de poste de conduite dont vous avez besoin.
 - Puis, vous pourrez apprendre à maîtriser les aménagements auprès d'auto-écoles.
- Si vous n'êtes pas apte : Vous pouvez alors faire appel à la commission départementale d'appel.

L'obtention du permis ou du droit à conduire :

- Dans le cas du passage d'un premier permis de conduire, il y a deux étapes :
 - Une partie théorique, commune à tous les candidats au permis.
 - Une partie pratique, lors de laquelle un inspecteur du permis évaluera vos capacités à conduire, en toute sécurité et en respectant le code de la route, et ce avec les aménagements préconisés. L'examen doit avoir lieu sur une voiture équipée des doubles commandes.
- Dans le cas d'une régularisation du permis :
 - On entend par régularisation le fait d'évaluer les capacités d'une personne, déjà titulaire du permis, à conduire avec des aménagements. Lors de cette évaluation, un inspecteur vérifie, en situation réelle, la maîtrise des aménagements et leur pertinence en fonction de votre handicap.
 - Cette régularisation vous redonne le droit de conduire.
 - L'évaluation peut être passée sur votre propre voiture aménagée ou sur une voiture aménagée d'une auto-école.

L'acquisition d'un véhicule aménagé :

- Les aménagements nécessaires sont mentionnés par des codes apposés par la préfecture sur votre permis de conduire. Ils vous permettront de faire adapter votre véhicule chez des équipementiers spécialisés et le cas échéant de bénéficier d'aides financières.

Les aides au financement :

- La Prestation de Compensation du Handicap (PCH) est une aide légale qui peut vous être attribuée, sous réserve d'éligibilité. La demande est à faire auprès de la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées). Elle pourrait financer en partie les surcoûts liés à :
 - la visite médicale (dans le cas d'un premier permis uniquement),
 - aux leçons de conduite,
 - aux aménagements du véhicule.
- De plus, si un véhicule est nécessaire pour votre projet professionnel, l'AGEFIPH (Association pour la Gestion des Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Personnes Handicapées) ou le FIPHFP (Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique) peuvent être sollicités.